

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Nom du Service de Santé au Travail :
Nom du médecin du travail :
Adresse :
Téléphone :

INSPECTION DU TRAVAIL

Nom de l'Inspection du travail :
Adresse :
Téléphone :

AVIS DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Il est porté à la connaissance des salariés que le document unique d'évaluation des risques professionnels est consultable au bureau de la direction.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (obligatoire à partir de 50 salariés)

Il est porté à la connaissance des salariés que le règlement intérieur est consultable au bureau de la direction.

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE ET ACCORDS APPLICABLES À L'ENTREPRISE

Il est porté à la connaissance du personnel que l'entreprise applique les textes suivants :

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE DU 15 JANVIER 1981

- Commerce et Réparation de l'Automobile du Cycle et du Motocycle • Activités connexes • Contrôle technique automobile
- Formation des conducteurs • Accords Nationaux Interprofessionnels.

Ces textes sont à la disposition du personnel ; il est possible de les consulter sur le site : <https://www.services-automobile.fr>

CONGÉS PAYÉS

Période de prise des congés payés :

HORAIRE COLLECTIF DE TRAVAIL

Lundi	de	h à h	de	h à h
Mardi	de	h à h	de	h à h
Mercredi	de	h à h	de	h à h
Judi	de	h à h	de	h à h
Vendredi	de	h à h	de	h à h
Samedi	de	h à h	de	h à h



HARCÈLEMENT

Salarié, alternant, stagiaire, candidat, vous pensez être victime de harcèlement sexuel ?

Pour des renseignements ou être accompagné dans vos démarches, vous pouvez contacter :

- Le médecin du travail / service de santé au travail [agent de contrôle compétent]
- L'inspection du travail
- Le Défenseur des droits : **09.69.39.00.00**

Adresse : Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07 (gratuit - inutile d'affranchir).

<https://www.defenseurdesdroits.fr>

- **[Si l'entreprise a un effectif d'au moins 250 salariés]** Le référent « lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes » de l'entreprise.

Nom : Tél. :

- **[Si l'entreprise est dotée d'un CSE]** Le référent « lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes » du Comité social et économique.

Nom : Tél. :

Pour agir en justice, vous pouvez :

- Saisir le conseil des prud'hommes pour manquement de l'employeur à ses obligations contre le harceleur ;
- Porter plainte soit :
 - En vous adressant à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie ;
 - En écrivant directement au procureur de la République à l'adresse du tribunal de grande instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

Votre lettre doit préciser les éléments suivants :

- État civil et coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone) ;
- Récit détaillé des faits, la date et le lieu de l'infraction ;
- Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, il convient de déposer plainte contre X) ;
- Noms et adresses des éventuels témoins de l'infraction ;
- Description et estimation provisoire ou définitive du préjudice ;
- Documents de preuve : certificats médicaux constatant les blessures, arrêts de travail, factures diverses, constats en cas de dégâts matériels.

SERVICES DE SECOURS

- 15 SAMU**
 - 18 POMPIERS**
 - 17 POLICE**
 - 112 TOUTES URGENCES** depuis un téléphone portable
 - 114 URGENCES Sourds et Malentendants**
- CENTRE ANTI-POISON :**

CONSIGNES GÉNÉRALES D'URGENCE

PRÉVENTION



Conservé les issues et dégagements libres (couloirs, sorties, escaliers, ...).

Ne pas encombrer l'espace au niveau des extincteurs, de l'alarme et des téléphones...

Ne pas mettre d'obstacles à la fermeture des portes coupe-feu.

INCENDIE



Garder son calme !

Départ de feu

- 1) Attaquer le feu au moyen des extincteurs sans prendre de risque.
- 2) Prévenir un responsable.

Départ de feu non maîtrisé

- 1) Déclencher l'alarme.
- 2) Alerter les pompiers. Précisez : lieu, nature de sinistre, victimes, risques particuliers. **Ne jamais raccrocher le premier !**
- 3) Prévenir un responsable.

ÉVACUATION



Dès que l'ordre d'évacuation est donné par l'alarme sonore ou le chef d'entreprise :

- 1) Évacuer les locaux dans le calme.
- 2) Suivre les indications des équipiers d'évacuation.
- 3) Ne pas revenir en arrière.
- 4) Ne pas utiliser les ascenseurs.
- 5) Rejoindre le point de rassemblement.

En cas de fumée importante, se baisser, l'air frais étant près du sol.



ACCIDENT



Toutes personnes témoins d'un accident ou d'une urgence médicale :

- 1) Rechercher un sauveteur secouriste du travail (SST)



ET (en suivant les instructions du SST) prévenir les services de secours.

- 2) Prévenir un responsable. **Ne jamais laisser une victime rentrer chez elle toute seule !**